

# Invitation à l'assemblée générale ordinaire de Zurich Financial Services mercredi 30 avril 2003

Traduction

**Lieu:** Zurich, Hallenstadion Zurich-Oerlikon, Wallisellenstrasse 45, CH-8050 Zurich, Suisse  
**Ouverture des portes:** 08 h 30  
**Début:** 10 h 00

## Ordre du jour

### 1. Approbation du rapport annuel, des comptes annuels ainsi que des comptes du groupe pour 2002

et présentation des rapports de l'organe de révision et du réviseur des comptes du groupe.  
Le conseil d'administration propose d'approuver le rapport annuel, les comptes annuels et les comptes du groupe de 2002.

### 2. Affectation du bénéfice au bilan 2002 de Zurich Financial Services

Bénéfice au bilan 2002 de Zurich Financial Services CHF 37'147'599  
Le conseil d'administration propose de reporter à nouveau la totalité du bénéfice résultant du bilan 2002.

Bénéfice au bilan 2002, report à nouveau CHF 37'147'599  
CHF 37'147'599

### 3. Réduction du capital et remboursement sur la valeur nominale ainsi que modifications statutaires

Le conseil d'administration propose de réduire le capital-actions de 144 006 955 CHF, qui diminue ainsi de 1 440 069 550 CHF à 1 296 062 595 CHF (art. 5 des statuts), en abaissant d'un franc suisse la valeur nominale de l'action nominative de dix francs suisses à neuf francs suisses. Le montant de la réduction d'un franc suisse par action nominative doit être payé en espèces aux actionnaires.

La valeur nominale de toutes les actions nouvellement émises jusqu'à l'inscription de la réduction de capital au registre du commerce est également abaissée de dix francs suisses à neuf francs suisses. De plus, la nouvelle valeur nominale proposée de neuf francs suisses par action nominative implique l'adaptation correspondante des dispositions statutaires relatives au capital-actions autorisé à l'art. 5<sup>bis</sup> al. 1 et au capital-actions conditionnel à l'art. 5<sup>ter</sup> al. 1(a), première phrase, et al. 2(a), première phrase. Enfin, il convient d'accorder le droit d'inscrire des objets de délibération aux actionnaires représentant des actions avec droit de vote d'une valeur nominale nouvelle d'au moins neuf cent mille francs suisses (actuellement un million de francs suisses), pour tenir compte de la nouvelle valeur nominale proposée, et d'adapter en conséquence l'art. 12 al. 2 des statuts.

Un rapport de révision spécial conforme aux exigences légales de l'art. 732 al. 2 du code des obligations (CO) sera présenté à l'assemblée générale ordinaire du 30 avril 2003.

Sous réserve de l'approbation de la réduction de capital par l'assemblée générale, de l'exécution des prescriptions requises et de l'inscription au registre du commerce du canton de Zurich, un franc suisse par action nominative sera versé sans frais aux actionnaires ou à leurs banques dépositaires probablement le 15 juillet 2003.

#### En résumé, le conseil d'administration propose:

- de réduire de 144 006 955 CHF le capital-actions fixé à l'art. 5 des statuts, le diminuant ainsi de 1 440 069 550 CHF à 1 296 062 595 CHF en abaissant la valeur nominale de l'action nominative de dix francs suisses à neuf francs suisses, et d'affecter cette réduction à un versement aux actionnaires;
- de réduire d'un franc suisse par action nominative tout capital-actions à constituer, le cas échéant, en application des art. 5<sup>bis</sup> al. 1, 5<sup>ter</sup> al. 1(a), première phrase et al. 2(a), première phrase, des statuts jusqu'à la réalisation de la réduction de capital, et d'affecter le montant de la réduction à un versement aux actionnaires;
- de constater, sur la base du rapport de révision spécial établi conformément à l'art. 732 al. 2 CO, que les créances sont entièrement couvertes par le capital-actions réduit;
- de modifier en neuf francs suisses la valeur nominale par action nominative fixée aux art. 5, 5<sup>bis</sup> et 5<sup>ter</sup> des statuts, selon le libellé figurant dans l'annexe, et de modifier l'art. 12 al. 2 des statuts selon le libellé figurant dans l'annexe.

### 4. Autre modification statutaire

#### Capital-actions autorisé

Le conseil d'administration propose de renouveler l'autorisation d'émission de capital-actions autorisé, sans modification du nombre des actions, jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2005.

Cette proposition implique une nouvelle rédaction de l'art. 5<sup>bis</sup> al. 1 selon le libellé figurant dans l'annexe.

### 5. Décharge aux membres du conseil d'administration et au Group Executive Committee

Le conseil d'administration propose de donner décharge aux membres du conseil d'administration et au Group Executive Committee pour leur activité au cours de l'exercice 2002.

### 6. Réélections

#### 6.1 Réélection de M. Vernon L. Sankey au conseil d'administration

Le mandat de M. Vernon L. Sankey prend fin à l'assemblée générale ordinaire de cette année. M. Sankey se tient à la disposition de l'assemblée pour un nouveau mandat de trois ans.

Le conseil d'administration propose de réélire M. Vernon L. Sankey pour un nouveau mandat de membre en son sein, d'une durée de trois ans.

#### 6.2 Réélection de l'organe de révision selon le droit des sociétés anonymes et du réviseur des comptes du groupe

Le conseil d'administration propose de réélire PricewaterhouseCoopers AG, à Zurich, en tant qu'organe de révision selon le droit des sociétés anonymes et en tant que réviseur des comptes du groupe pour l'exercice 2003.

## Annexe

### Modifications statutaires proposées sous points 3 et 4 (les libellés modifiés sont signalés par les caractères *italiques*)

#### Texte actuel

#### Article 5 Capital-actions

Le capital-actions de la société se monte à 1.440.069.550 francs suisses (un milliard quatre cent quarante millions soixante-neuf mille cinq cent cinquante francs suisses); il est divisé en 144.006.955 actions nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale de dix francs suisses chacune.

#### Article 5<sup>bis</sup> Capital-actions autorisé

(1) Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital-actions de 60.000.000 de francs suisses au maximum d'ici au 1<sup>er</sup> juin 2004 au plus tard, par l'émission de 6.000.000 d'actions nominatives au maximum, d'une valeur nominale de dix francs suisses chacune, à libérer entièrement. Il est autorisé à procéder à une augmentation par montants partiels.

#### Article 5<sup>ter</sup> Capital-actions conditionnel

(1) (a) Le capital-actions peut être augmenté de 54.818.280 francs suisses au maximum par l'émission de 5.481.828 actions nominatives au maximum d'une valeur nominale de dix francs suisses chacune, à libérer entièrement, moyennant l'exercice de droits de conversion et/ou d'option accordés aux créanciers d'obligations d'emprunts ou d'obligations semblables lancées par la société ou l'une des sociétés du groupe sur des marchés de capitaux nationaux ou internationaux, et/ou moyennant l'exercice de droits d'option accordés aux actionnaires.

#### Texte proposé par le conseil d'administration

#### Article 5 Capital-actions

Le capital-actions de la société se monte à 1 296 062 595 CHF (*un milliard deux cent quatre-vingt-seize millions soixante-deux mille cinq cent quatre-vingt-quinze francs suisses*); il est divisé en 144 006 955 actions nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale de *neuf* francs suisses chacune.

#### Article 5<sup>bis</sup> Capital-actions autorisé

(1) Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital-actions de *54 000 000* de CHF au maximum d'ici au 1<sup>er</sup> juin 2004 [*1<sup>er</sup> juin 2005* selon le point 4 de l'ordre du jour] au plus tard, par l'émission de 6 000 000 d'actions nominatives au maximum, d'une valeur nominale de *neuf* francs suisses chacune, à libérer entièrement. Il est autorisé à procéder à une augmentation par montant partiel.

#### Article 5<sup>ter</sup> Capital-actions conditionnel

(1) (a) Le capital-actions peut être augmenté de *49 336 452* CHF au maximum par l'émission de 5 481 828 actions nominatives au maximum d'une valeur nominale de *neuf* francs suisses chacune, à libérer entièrement, moyennant l'exercice de droits de conversion et/ou d'option accordés aux créanciers d'obligations d'emprunts ou d'obligations semblables lancées par la société ou l'une des sociétés du groupe sur des marchés de capitaux nationaux ou internationaux, et/ou moyennant l'exercice de droits d'option accordés aux actionnaires. (suite du texte inchangé)